

REPUBLIQUE DU CONGO

DU 16 NOVEMBRE 1993

DECRET N° 93-529 /MFPRA/DGFP/DME/SIE/IO

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

Portant rectificatif au décret  
n° 91-396/MTSS/DGFP/DGPCE du 13 Mai  
1991 portant intégration et nomina-  
tion de certains candidats dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement)  
en tête : Monsieur MAKELE (Benoit.)

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte  
du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires  
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 Septembre 1967 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseigne-  
ment secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des ar-  
ticles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964, fixant le

D.G.C.F. statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-396/MTSS/DGFP/DGPCE du 13 Mai 1991  
portant intégration et nomination de certains candidats dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-  
gnement) ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant  
organisation des intérim des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Sur instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars  
1992 ;

DECRETE :

../..

ARTICLE 1er - Est rectifié le décret n° 91/396/MTSS/DGFP/DGPCE du 13 Mai 1991 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête : MAKELE (Benôit.)

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n° 67/304/ME/DGT du 30 Septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du CAPEL, Option : Philosophie, Anglais, Lettres Modernes obtenus à l'Université Marien NGOUABI, session de 1986 sont intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de Lycée de 1er échelon stagiaire, indice 830.

- MAKELE (Benôit) né le 14 Avril 1958 à Kimandou (Sibiti)
- TCHÉBINDA Elisabeth, née le 7 Juin 1956 à Tchilambou Louandjili
- OKEBE (Ludovic) né le 24 Avril 1954 à Yaba - Mbéti
- MILLAM Joseph Benny, né le 26 Novembre 1957 à Mékouak
- MBERI (Patrice) né le 19 Novembre 1958 à Bambou
- LOUHOUNOU Jean Pierre, né le 2 Février 1954 à Kinkoumba
- GOMA - GOUAMA (Gaëtan) né le 6 Août 1957 à Moussékou
- ESSATEKE Clément, né le 24 Novembre 1960 à Etoumbi
- ABIALO (Paulin) né le 22 Juillet 1961 à Bouanga
- AWANDZA Gilbert, né le 26 Février 1958 à Eboungou
- BAYAKISSA (Ambroise) né le 4 Septembre 1962 à Brazzaville
- BAYAMBOULA (Martin) né le 8 Décembre 1960 à Kinanga - Taki
- TSOKO Henriette, née le 26 Août 1956 à Mouandi (Mouyondzi)
- MOUKOUTA (Raymond Lazare) né le 2 Novembre 1958 à Brazzaville.

ARTICLE 3 - Conformément aux instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992, les intéressés sont titularisés exceptionnellement au titre de l'année 1987 et nommés au 1er échelon de leur grade indice 830 pour compter du 5 Octobre 1987 ACC = 1 an.

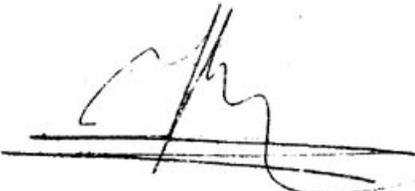
ARTICLE 4 - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 16 Novembre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction  
Publique et des Réformes  
Administratives,

  
Jean Prosper KOYO

  
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS :

JORC	1	DFAA/MENRSE	12
DGFP/DME	3	DOSSIERS	42
DGFP/BST	3	INTERESSES	14
D.G.C.F.	1	SGG/BC	2
D.G.B.	3		